



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 20-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 31

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLULBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absents : Guillaume WIENER, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION MULTIPARTITE DE MUTUALISATION, CHEF DE PROJET COORDINATEUR « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Exposé des motifs :

Après signature de l'ORT en octobre 2022 et dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain », dont la Ville de Bernay est co-signataire sous l'égide de l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne, Broglie et Mesnil-en-Ouche il convient de délibérer sur l'adoption d'une Convention multipartite de mutualisation, du poste de chef de projet coordinateur « Petites Villes de Demain ».

L'IBTN a pour mission de coordonner le programme « Petites Villes de Demain » et contribuer à l'uniformisation de la démarche autour d'un projet commun et transversal.

Cette convention est corrélée à l'accompagnement de l'ANCT au titre du programme Petites Villes de Demain, et elle détermine, les missions du « Chef de Projet coordinateur », dont notamment :

- Accompagner la mise en place d'une réflexion stratégique avec les communes
- Préparer le nouveau projet de territoire et la contractualisation avec les différents partenaires
- Piloter et coordonner le dispositif PVD
- Animer et mobiliser le réseau de partenaires

Aussi, la convention ci-annexée, fixe les modalités organisationnelles et financières dont notamment les missions, l'organisation du temps de travail, les déplacements et frais annexes, les responsabilités respectives, et la répartition financière du coût du chef de projet coordinateur co-financé par l'IBTN et les communes co-contractantes.

Elle ne pourra excéder la durée de ce dispositif, soit au terme de l'exercice 2026

Le co-financement de ce poste a été défini selon une clé de répartition du reste à charge du financement du poste de chef de projet coordinateur comme suit, selon le critère du nombre d'habitants.

Le poste est financé à 75% par l'ANCT et la Banque des Territoires. L'IBTN assume pour sa part le financement de 50 % des 25 % de ce reste à charge et les 25 % restant sont répartis comme suit sur les 5 communes :

- Bernay : 22 %
- Mesnil-en-Ouche : 10 %
- Brionne : 10 %
- Beaumont-le-Roger : 6 %
- Broglie : 2 %

Ainsi, pour la Ville de Bernay, pour l'année 2022, au réel cette dépense est de 2 255,22 €.

Pour l'année 2023, un prévisionnel de 2 565,73 € a été évalué.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé le 01/10/2020

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancée en partenariat avec la Région Normandie et les départements normands

Vu les courriers en date du 21 décembre 2020 validant les candidatures des communes de Bernay, Mesnil-en-Ouche, Brionne, Beaumont-le-Roger, Broglie

Vu la délibération n°35-2021 du Conseil municipal du 30 mars 2021 portant sur l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2022, portant sur la signature de l'opération de Revitalisation territoriale et secteur d'intervention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention multipartite de mutualisation chef de projet coordinateur « Petites Villes de Demain »

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention multipartite de mutualisation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son volet financier

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront.

Pour copie certifiée conforme